

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROEHLICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 36/2003

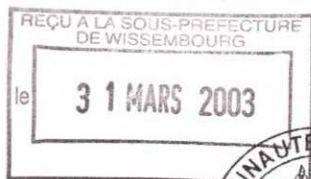
OBJET : VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR L'EXERCICE 2003

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 1999
décidant l'instauration de la taxe professionnelle unique
- VU le produit de 880 729 € nécessaire à l'équilibre du budget
- VU le total des allocations compensatrices chiffré à 368 905 €
- VU le produit attendu de la taxe professionnelle chiffré à 511 824 €
- CONSIDERANT la proposition de fixer le taux de la taxe professionnelle à 10,36 %
pour l'année 2003

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, -
pour l'année 2003- :***

- d'arrêter le taux de la taxe professionnelle à 10,36 %***
- de fixer le produit nécessaire à l'équilibre du budget à 880 729 €***
- de fixer le produit fiscal attendu de la taxe professionnelle
à 511 824 €***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL